

# RAPPORT ARTICLE 29LEC

## CA INDOSUEZ GESTION

### INTRODUCTION

L'article 29 de la loi énergie-climat<sup>1</sup> (modifiant l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier) impose aux sociétés de gestion de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique. Le présent rapport produit par CA Indosuez Gestion a pour objectif de répondre à cette obligation.

La période de référence du présent rapport est l'année civile 2023.

---

<sup>1</sup> Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

## Table des matières

A. Démarche générale de CA Indosuez Gestion .....	3
B. Moyens internes déployés par CA Indosuez Gestion .....	6
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	8
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs .....	9
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	10
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	12
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants .....	13
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	14
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .....	15

## A. Démarche générale de CA Indosuez Gestion

### 1. Présentation

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) figure parmi les préoccupations essentielles de CA Indosuez Gestion qui a fait de l'investissement responsable l'une de ses principales stratégies de développement, en cohérence avec le pilier sociétal du projet d'entreprise du groupe CA Indosuez et celui du groupe Crédit Agricole SA.

A cet effet, CA Indosuez Gestion a pleinement participé à la définition des politiques ESG et de prise en compte des risques en matière de durabilité du groupe Indosuez Wealth Management, politiques disponibles sur le site de CA Indosuez France (<https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite>) et déclinées par CA Indosuez Gestion tant dans la gestion de ses organismes de placement collectif (« OPC ») que la gestion sous mandat<sup>2</sup>.

Enfin, CA Indosuez Gestion travaille, en concertation avec le Groupe CA Indosuez, à la définition et la mise en œuvre d'une « feuille de route climat ».

En 2023, CA Indosuez Gestion a renforcé sa politique d'exclusion sur le charbon.

### 2. Méthodologie de notation ESG

- La politique ESG de CA Indosuez Gestion utilise la méthodologie élaborée et mise en œuvre par Amundi basée sur une approche « best in class » conduisant à évaluer les caractéristiques ESG des émetteurs au regard des pratiques de leurs pairs dans un même secteur d'activité (approche qui ne privilégie ou n'exclut pas un secteur par rapport à un autre). 38 critères E, S et G sont évalués – 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs et 21 spécifiques propres aux enjeux des différents secteurs, pondérés de manières différentes selon qu'ils sont jugés clés ou pas dans le secteur concerné,
- Une politique d'exclusion qui concerne l'armement, le tabac, le charbon, les activités contraires aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies liées au respect du droit de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption,
- Une analyse qualitative menée par 25 experts qui rencontrent les sociétés, des experts et s'appuient sur de la recherche externe spécialisée.

Ainsi les titres vifs – actions et obligations, les OPC internes et, lorsque l'information est disponible, certains OPC externes, font l'objet d'une notation ESG de 0 à 100 qui est communiquée aux clients sur leurs relevés de portefeuille.

---

<sup>2</sup> Le risque de durabilité n'est pas intégré pour le moment dans le processus d'investissement :

- des mandats article 6 investis en fonds ou en produits structurés
- des fonds article 6 de stratégie fonds de fonds (incluant les stratégies Private Markets et alternative).

Pour plus d'informations : <https://france.ca-indosuez.com/pdfPreview/47140>

## Taux de couverture ESG

	Taux de couverture de l'analyse ESG
Titres vifs	88%
Fonds et ETFs	71%
Autre (cash, dérivés, produits structurés...)	0%
GLOBAL	77%

### 3. Durabilité

La réglementation SFDR a défini la notion de risque en matière de durabilité comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.* »<sup>3</sup>

En application du règlement SFDR, la politique de prise en compte du risque en matière de durabilité déterminée au niveau du Groupe Indosuez a pour effet d'exclure de ses investissements tout émetteur présentant des risques de durabilité extrêmes, ce qui se traduit par exemple par l'exclusion systématique des émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG (cf. méthodologie de notation ESG) ou par l'exclusion de tout émetteur spécialement identifié par le Comité ESG d'Indosuez Wealth Management comme présentant un risque de durabilité extrême.

Enfin, CA Indosuez Gestion applique la politique de prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Impact ») du Groupe Indosuez Wealth Management, disponible sur le site de CA Indosuez France disponible à l'adresse suivante : <https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite>

### 4. Information des clients

La Politique ESG, la Politique de risque de durabilité ainsi que la Politique de prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI) sont disponibles sur le site internet de la société (<https://ca-indosuez.com/fr/nous-connaitre/ethique-et-conformite>).

Les clients de mandats de CA Indosuez Gestion sont informés sur la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement à travers les notes ESG incluses dans leur relevé de portefeuille transmis à échéance trimestrielle.

Concernant les OPC classés Article 8 par CA Indosuez Gestion, pour l'exercice 2023, les informations relatives à l'investissement durable, aux notations ESG ou à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été intégrées dans les rapports annuels de ces

---

<sup>3</sup> Article 2.22) du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

fonds. CA Indosuez Gestion travaille à la publication systématisée de ces informations avec ses différents partenaires et fournisseurs de données extra-financières.

Concernant les OPC classés Article 6 et qui n'atteignent pas les standards minimaux définis par l'Autorité des marchés financiers<sup>4</sup> pour pouvoir se prévaloir de l'intégration de critères extra-financiers dans la communication relative à ces produits, CA Indosuez Gestion ne délivre pas d'informations relatives à la prise en compte de ces critères, à l'exception des documents contractuels de ces fonds (prospectus). Des reportings spécifiques peuvent néanmoins être transmis sur demande des clients d'OPC dédiés.

## 5. Produits financiers classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR

### a) Fonds

La liste des fonds classés Article 8 au sens du règlement SFDR figure en annexe des présentes. Il est précisé que les fonds classés Article 8 gérés CA Indosuez Gestion par délégation d'une autre entité sont intégrés à cette liste.

### b) Mandats

CA Indosuez Gestion propose aux clients de CA Indosuez ainsi qu'à ceux des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole des offres de gestion sous mandat classées Article 8. La liste de ces offres figure en annexe du présent rapport.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de CA Indosuez France (<https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite>).

## Répartition des encours selon la classification SFDR

Classification SFDR	Encours (en millions d'euro)	Part des encours globaux (en %)
Produits 8	8 181	53%

## 6. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

À la date de publication du présent rapport, CA Indosuez Gestion n'adhère pas à une charte, code, ou initiative. En 2023, le mandat People & Planet a obtenu le label Luxflag.

---

<sup>4</sup> Position-Recommandation AMF DOC-2020-03 Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

## B. Moyens internes déployés par CA Indosuez Gestion

### 1. Description des ressources humaines, techniques et financières dédiées

#### a. Ressources humaines

##### Equipe ESG :

CA Indosuez Gestion a mis en place une équipe dédiée à l'ESG. En forte croissance, cette équipe était constituée de 3 personnes à fin 2022 et 4 à fin 2023. 2 gérants et 2 analystes/chefs de projets ESG sont ainsi en charge de développer la stratégie et les produits ESG, de participer au déploiement de la réglementation en matière de finance durable et plus généralement, de diffuser la culture ESG et informer les autres collaborateurs sur les sujets de finance durable.

##### Equipes de Gestion :

L'ensemble des gérants de portefeuilles de CA Indosuez Gestion ont accès aux notes ESG dans les systèmes de gestion. La proximité avec l'équipe ESG ainsi que la diffusion d'information aux équipes de gestion par l'équipe ESG permet aux gérants de conserver un bon niveau de connaissances ESG. Par ailleurs, sur l'ensemble des gérants, 9 ont la certification CESGA<sup>5</sup> ou équivalent (et les autres sont dans les prochaines plans de formation).

##### Autres équipes :

Les sujets ESG ayant de multiples ramifications, les équipes de contrôles, du juridique, du marketing et du référentiel valeur sont également sollicités dans les différents projets ESG. Cette implication a été évalué à 2 ETP.

Rapporté à l'effectif total de 67 ETP, 9% de l'effectif d'Indosuez Gestion travaille sur les sujets ESG.

Par ailleurs, au 31/12/2023, 11 membres de CA Indosuez Gestion avaient la certification CESGA :

- 9 parmi les équipes de gestion
- 1 dans l'équipe *Analyses quantitatives et performances*
- ainsi que la directrice générale de CA Indosuez Gestion, également responsable de la ligne métier *Asset Management* du Groupe CA Indosuez.

#### b. Ressources techniques :

Différents prestataires et fournisseurs de données alimentent CA Indosuez Gestion en matière de données et services liés à l'ESG afin d'accroître le niveau et la qualité des informations ESG ainsi que le taux de couverture des portefeuilles gérés. Les données et services souscrits sont notamment relatifs à :

- La notation ESG
- Les données ESG réglementaires
- L'analyses de controverses

Des recommandations de votes aux assemblées générales prenant en compte les aspects ESG.

---

<sup>5</sup> Certified ESG Analyst

Ces prestataires de données sont notamment :

- Amundi
- MSCI
- Sustainalytics
- Vigeo.

**c. Ressources financières :**

Les ressources financières affectées à la démarche ESG de CA Indosuez Gestion sont de plusieurs natures :

- Humaines, avec une part de la masse salariale affectée à la rémunération de l'équipe ESG, constituée de 4 ETP dédiés et d'autre part la rémunération des 2 ETP partagés. Cette rémunération des 6 ETP est évaluée à 750 000€ de coût global annuel, en augmentation de 25 % par rapport à l'année dernière
- Opérationnelle, via la souscription à plusieurs fournisseurs de données ESG et les coûts de développement nécessaires pour assurer l'intégration de ces outils dans les outils de gestion, de suivis des risques et de reporting. Les ressources allouées sont évaluées à 200 000 € par an.
- Ce total de 950 000€ annuel représente 4.5% du budget total d'Indosuez Gestion.

**2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes à l'entité**

L'année 2023 a été marquée par des investissements afin d'accroître les capacités internes relatives à l'ESG.

Des investissements humains tout d'abord avec le recrutement de 1 ETP dédié à l'ESG.

Des investissements techniques et informatiques ont également été réalisés ainsi que des ateliers avec différents prestataires (cabinet de conseil et fournisseurs de données) afin de développer de nouveaux produits durables, d'intégrer un outil de détection et d'analyse des controverses ESG et de poursuivre les travaux d'intégration des données ESG dans les systèmes d'informations internes.

Au-delà de ces investissements, CA Indosuez Gestion a également renforcé sa démarche d'intégration des enjeux ESG par de la formation interne notamment à travers des ateliers pédagogiques relatifs à l'explication de la méthodologie ESG employée, ainsi que par la création et diffusion de fiches d'analyses ESG sur certains émetteurs.

## C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

### 1. Gouvernance

L'investissement socialement responsable est animé au travers d'un Comité ESG mensuel et dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, d'informer sur la réglementation en vigueur ou à venir, de statuer sur les exceptions, d'assurer la cohérence des décisions de gestions au sein du groupe.

Participent à ce Comité :

- La directrice générale de CA Indosuez Gestion
- Le Chief Investment Officer de CA Indosuez Gestion
- La responsable du Projet Sociétal et de la RSE du groupe CA Indosuez Wealth Management
- L'équipe ESG de CA Indosuez Gestion,
- La responsable finance durable du groupe CA Indosuez Wealth Management

### 2. Politique de rémunération

En ce qui concerne la politique de rémunération, CA Indosuez Gestion assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur. Il intègre notamment les dispositifs de la Règle Volker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive MIF, de la Directive sur la Distribution d'Assurances et du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération du groupe s'applique à CA Indosuez Gestion et est disponible à l'adresse suivante : [Politique de rémunération](#).

### 3. Conseil d'Administration

Depuis 2022, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration intègre dans son article 1.2 la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans les orientations de l'activité de CA Indosuez Gestion. A ce titre, il examine notamment la façon dont les risques liés au climat et à l'environnement sont intégrés dans la stratégie opérationnelle globale, dans les stratégies et politiques de risques, dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques et dans l'appétit aux risques de la Société. De plus, les thèmes du développement et de l'approfondissement de l'offre ESG de la société y sont régulièrement abordés.



## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

### 1. Vote

Afin d'exercer pleinement son devoir d'actionnaire responsable, CA Indosuez Gestion a défini en 2021 une politique de vote en cohérence avec les orientations du groupe Crédit Agricole en matière d'investissement responsable.

Cette politique de vote a pour objectif d'intégrer les dimensions ESG lors de l'analyse de résolutions et s'applique aux activités de gestion de fonds ouverts et dédiés assurés par CA Indosuez Gestion.

Cette politique vise à intégrer en priorité les objectifs suivants :

- Une défense de l'intérêt des investisseurs des fonds,
- Une vision à long terme de l'investissement,
- Une gouvernance claire,
- Un dialogue constructif entre actionnaires/investisseurs et dirigeants,
- Une attention particulière portée à la prise en compte des enjeux environnementaux,
- Une attention plus grande à la démarche sociétale des entreprises dans lesquelles les sociétés de gestion d'Indosuez investissent, notamment au travers des politiques de formation, de rémunération, de mixité (accès aux postes de management, équité des rémunérations, composition des organes de direction) et de diversité.

Le périmètre sur lequel s'applique cette politique de vote est défini par les règles suivantes :

- Emetteurs dont les positions consolidées représentent plus de 0,1% du capital ou plus de 10M€, quelle que soit la classification du fonds actionnaire (Article 6, 8 ou 9 selon le règlement SFDR).
- Emetteurs présents dans un fonds répondant à l'article 9 au sens de la réglementation SFDR.
- Afin de poursuivre sa démarche d'investisseur responsable et dans le cadre de sa stratégie climat, Indosuez a prévu en 2023 d'élargir son périmètre de vote en intégrant les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre, les sociétés exposées au charbon thermique et les sociétés présentes dans les fonds « impact ». Ceci afin d'accompagner la transition des entreprises. Opérationnellement, cela se traduit par l'intégration au périmètre de vote les sociétés pour lesquelles Indosuez dispose du droit de vote et qui sont référencées dans les listes suivantes :
  - Sociétés référencées dans la « Climate Action 100+ list », établie par l'initiative Climat Action 100+ ;
  - Sociétés référencées dans la « Global Coal Exit List », liste produite par l'ONG Urgewald et listant les sociétés impliquées dans le charbon thermique ;
  - Sociétés investies par les fonds Indosuez Funds Impact et Indosuez Objectif Terre proposés par Indosuez Gestion.

### 2. Engagement

CA Indosuez Gestion ne disposait pas d'une stratégie d'engagement au 31/12/2023 et n'a donc pas réalisé d'actions d'engagement sur l'exercice 2023. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### 1. Part des encours alignés avec la Taxonomie européenne

Pour calculer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie, CA Indosuez Gestion s'appuie sur les données de fournisseurs de données spécialisés.

Au 31/12/2023, les montants éligibles et alignés à la Taxonomie, sur la bases de données communiquées par les entreprises, étaient les suivants :

	Encours éligibles	% des encours	Encours alignés	% des encours
CAPEX	1 185 370 000	7.6%	375 162 337	2.4%
OPEX	829 713 540	5.3%	293 471 026	1.9%
REVENUS	740 098 016	4.8%	238 031 107	1.5%

A noter toutefois que les données d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie ne couvrent aujourd'hui qu'une part limitée des encours d'Indosuez Gestion :

	Taux de couverture de la donnée « Eligibilité »	Taux de couverture de la donnée « Alignement »
CAPEX	18.2%	13.7%
OPEX	11.4%	8.0%
REVENUS	12.2%	9.0%

Au 31/12/2023, les données d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie, par objectif, étaient les suivants :

	Objectif	Donnée	AuM	% des AuM
1	Atténuation du changement climatique	Eligibilité	68 558 552	0.44%
		Alignement	202 680 097	1.30%
2	Adaptation au changement climatique	Eligibilité	Pas de données	0.00%
		Alignement	14 748 217	0.09%
3	Utilisation durable et protection marine	Eligibilité	Pas de données	-

4	Economie circulaire	Eligibilité	Pas de données	-
5	Prévention et contrôle de la pollution	Eligibilité	Pas de données	-
6	Protection et restauration de la biodiversité	Eligibilité	Pas de données	-

Les taux de couverture pour ses données étaient également limités :

Objectif		Donnée	Taux de couverture
1	Atténuation du changement climatique	Eligibilité	0.80%
		Alignement	7.60%
2	Adaptation au changement climatique	Eligibilité	0.00%
		Alignement	0.95%
3	Utilisation durable et protection marine	Eligibilité	Pas de données
4	Economie circulaire	Eligibilité	Pas de données
5	Prévention et contrôle de la pollution	Eligibilité	Pas de données
6	Protection et restauration de la biodiversité	Eligibilité	Pas de données

CA Indosuez Gestion a intégré les montants d'éligibilité et d'alignement par objectif à la Taxonomie exigés par la réglementation relative au rapport 29LEC ainsi qu'une analyse globale d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie afin de fournir une comparaison avec les informations requises et fournies dans le rapport 29LEC de 2023.

La différence entre les montant "globaux" et la somme des montant par objectif s'explique par un manque de donnée granulaire. En effet CA Indosuez Gestion a constaté que les données fournies par ses prestataires étaient bien moins disponibles. Un contrôle par échantillonnage a confirmé cette analyse.

Les progrès de reporting des entreprises, avec la mise en application progressive des réglementations en matière de communication sur les enjeux de durabilité telles que CSRD ainsi que l'augmentation de la couverture et l'expertise des fournisseurs de données devraient mener à une amélioration progressive des données et des reportings.

## 2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Pour calculer son exposition aux énergies fossiles, CA Indosuez Gestion s'appuie sur ses différents fournisseurs de données ESG. Les outils mis à disposition permettent ainsi d'identifier les émetteurs impliqués dans :

- la production de pétrole et de gaz (CA>0% sur cette activité)

- le trading de pétrole et de gaz (CA>0% sur cette activité)
- la production de charbon thermique (CA>0% sur cette activité)
- la distribution de charbon thermique
- la production de charbon métallurgique (CA>0% sur cette activité)
- la distribution de charbon métallurgique
- le stockage de charbon métallurgique

Au 31/12/2023, la somme des encours d'Indosuez Gestion sur les émetteurs ainsi identifiés était la suivante :

Activité	Date	Encours (en millions d'euro)	Part des encours globaux (en %)
Combustibles fossiles	31/12/2023	571	3.7 %*

\* couverture d'analyse plus large cette année.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

À la date du présent rapport, CA Indosuez Gestion n'a pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre fixés par l'Accord de Paris.

Cependant, CA Indosuez Gestion travaille activement avec le Groupe CA Indosuez à la définition d'une feuille de route relative au climat qui s'inscrit dans la stratégie climat du groupe Crédit Agricole SA dont l'équation est la suivante :

- Accélérer l'avènement des énergies vertes...
- ...en lieu et place des énergies fossiles.
- Rendre accessible cette transition à tous ses clients.

Dans le cadre de ce projet, des travaux sont en cours pour intégrer les données de la Science Based Target Initiative et analyser les engagements de réduction carbone des sociétés sous le prisme de la science. L'ambition étant que ces données viennent compléter celles déjà existantes sur le climat.

Parmi ces données dès aujourd'hui disponibles figurent notamment (liste non exhaustive) :

- Les émissions de gaz à effet de serre sur les scope 1,2 et 3
- Les initiatives de réduction carbone alignées à l'accord de Paris
- L'empreinte et l'intensité carbone des émetteurs
- Les émetteurs impliqués dans le secteur du charbon thermique

- Les émetteurs impliqués dans le secteur Oil & Gas
- L'éligibilité à la Taxonomie européenne, reportée par les entreprises
- L'alignement (estimée) à la Taxonomie européenne des entreprises
- Les contributions des sociétés aux différents Objectifs de Développement Durable établis par l'ONU.

L'intégration de ces données devraient permettre à CA Indosuez Gestion de renforcer ses politiques de gestion sur les énergies fossiles et notamment sur le charbon thermique, de mieux identifier les acteurs de la transition et in fine, de renforcer son engagement en matière de climat.

En 2023, conformément à la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole SA, en accord avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et les Accords de Paris de 2015, le groupe CA Indosuez a renforcé ses engagements sur le charbon. Les seuils d'exclusions ont ainsi été renforcés et le groupe CA Indosuez exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 10 % de leurs revenus tirés du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique >0T (exclusion totale)
- Les entreprises disposant de plus de 10GW de capacités thermiques
- Les entreprises dont la production d'électricité provenant du charbon est supérieure à 10% de la production d'électricité totale

Afin de compléter cette politique d'exclusion, une matrice d'analyse a également été mise en place afin de juger au mieux la transition des émetteurs en cas d'exposition au charbon supérieure aux seuils ci-dessus. Cet outil d'analyse vise ainsi à présenter l'exposition actuelle d'un émetteur et de son plan de transition lors d'une demande de dérogation, validée ou non lors du comité ESG mensuel. Cette matrice de transition analyse notamment : l'évolution des capacités installées et de la production générée, des plans de fermetures/cessions transition d'un émetteur, des dépenses de CAPEX, les engagements/initiatives signés...

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

### 1. Intégration des enjeux de biodiversité dans la méthodologie de notation

La biodiversité fait partie des critères d'analyse de la méthodologie ESG utilisée par CA Indosuez Gestion. Ce critère du pilier dédié à l'environnement vise à évaluer les moyens mis en place par les sociétés pour répondre à l'objectif suivant : « *Préserver et protéger la biodiversité (diversité génétique*

*des espèces et des écosystèmes) en intégrant à la stratégie de l'entreprise la gestion des dommages causés à l'environnement et en développant des programmes de préservation des terres. Minimiser les déchets : réduction, réutilisation, recyclage».*

## **2. Produits**

En 2023, au-delà de la notation ESG qui intègre des sous-critères liés à la biodiversité, la réflexion et le lancement d'un fonds thématique impact a mené à la création de matrices d'analyses d'impact pour chacune des 8 thématiques adressées par le fonds (dont la protection de la biodiversité fait partie). La matrice dédiée vise ainsi à analyser la réponse des entreprises sélectionnées aux questions de biodiversité (engagement de la société sur la thématique, existence d'une stratégie dédiée, produits proposés, CA généré en lien avec les objectifs de développement durable associé à la thématique...).

## **3. Stratégie biodiversité**

Si CA Indosuez Gestion n'a pas formalisé de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité à ce stade, elle intègre la problématique de la biodiversité dans son analyse ESG des émetteurs, dans certains de ses produits et teste fréquemment la pertinence des données mises à disposition par ses fournisseurs.

### H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques est définie dans la politique de gestion du risque de durabilité disponible sur le site de CA Indosuez Gestion (<https://ca-indosuez.com/fr/nous-connaître/ethique-et-conformite>).

Basée sur les notations ESG de fournisseurs de données et des analystes externes reconnus par le marché pour les titres vifs et les fonds, la politique de CA Indosuez consiste à exclure tout émetteur jugé par le Comité ESG d'Indosuez Wealth Management comme présentant des risques de durabilité extrêmes.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

	Nom du produit	Classification SFDR
Fonds Ouverts	INDOSUEZ OBJECTIF TERRE*	8
	VENDOME France	8
	VENDOME SELECTION	8
	VENDOME SELECTION EURO	8
	INDOSUEZ EURO EXPANSION	8
	INDOSUEZ EURO PATRIMOINE	8
	INDOSUEZ EURO RENDEMENT	8
	INDOSUEZ SERENITE PLUS	8
	INDOSUEZ CAP 2025	8
	INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT	8
	INDO FDS EURO VALUE	8
	INDOSUEZ FUNDS - IMPACT	8
	INDO FDS SHORT TERM EURO	8
	INDO FDS EURO BONDS	8
	INDO FDS GLOBAL BONDS EUR 2026	8
	INDO FDS GLOBAL BONDS USD 2026	8
	INDO FDS CHRONOS 2029 EUR	8
INDO FDS CHRONOS 2029 USD	8	
Mandats	DYNAMIQUE TITRES VIFS RESPONSABLE	8
	ESSENTIEL RESPONSABLE	8
	STRATEGIE RESPONSABLE	8
	PEOPLE & PLANET	8

(\*) Le fonds commun de placement Indosuez Objectif Terre a été reclassé en Article 8 depuis le 1er janvier 2023